

Commune de Conlie

Réunion du conseil municipal du 10 septembre 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 3 septembre 2015

Date d'affichage : 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Mmes Céline NOURY-DÉSILE, Valérie RADOU, Adjoint ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mmes Claudine PIAU, Patricia TESSIER Véronique PÉAN, M. Olivier SEVIN, Mme Gabrielle ZAMARRENO, M. Vital JARRY, Mme Marcelle GAIGNARD, M. Philippe LEBRETON, Mme Aurélie VIAUD-FORTUN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BOURRELIER ayant donné pouvoir à Mme Véronique PÉAN, Mme Sandrine BONNET.

Mme Patricia TESSIER est nommée secrétaire de séance.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2015

Le Conseil Municipal fixe à **609.00 €** le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GrDF pour l'année 2015.

Ce montant est fixé suivant le décret 2007-606 du 25 avril 2007 :

- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 :
RODP 2015 = (taux retenu x longueur canalisation + 100) x taux de revalorisation
= (0.035 x 9591 + 100) x 1.16
= **505.00 €**
- au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 :
ROPDP 2015 = (longueur des canalisations construites ou renouvelées x taux retenu)
= 0.35 x 296
= **104.00 €**

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

Commune de Conlie

Réunion du conseil municipal du 10 septembre 2015

EFFACEMENT DE DETTES

Par ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans en date du 24 juillet 2015, il est prévu un effacement de dettes d'assainissement pour un montant de 432.91 € TTC.

Cette somme est imputée à l'article 6542 du budget.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre, approuve cette délibération.

REMBOURSEMENT ACOMPTE GITE COMMUNAL

M. Joachim BELLESSORT, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'un acompte de 156.50 € a été versé pour location du gîte communal du 30 octobre au 2 novembre 2015.

Pour des raisons familiales, la personne ne souhaite plus louer le gîte communal.

Le Conseil Municipal accorde le remboursement de l'acompte versé.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – RÉPARTITION DE L'ESPACE N° 3

L'espace n° 3 est la salle d'attente commune aux infirmières et à la pédicure.

Madame Chevalier-Gravier a intégré la Maison de Santé Pluridisciplinaire au premier 1^{er} janvier 2015 et souhaite occuper cet espace.

En accord avec les infirmières, la pédicure et l'orthophoniste, il est convenu de répartir la salle d'attente comme suit : 1/3 aux infirmières, 1/3 à la pédicure et 1/3 à l'orthophoniste.

Cette délibération annule et remplace celle ayant le même objet approuvée le 22 décembre 2014.

Le conseil autorise M. le Maire à signer les documents afférents à la nouvelle répartition de cet espace.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le

Commune de Conlie

Réunion du conseil municipal du 10 septembre 2015

cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Conlie rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Conlie estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Conlie soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

Commune de Conlie

Réunion du conseil municipal du 10 septembre 2015

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.
- la mise en place d'un véritable fond territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention, approuve cette délibération.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé Chemin de Faneu, cadastré section AC n° 27 pour 68 m² reçue le 10 août 2015 de Maître SERE de LANAUZE, Notaire à Tennie.

Après avoir procédé à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – RÉPARTITION DE L'ESPACE N° 9D

Répartition de l'espace dentaire commun suite à la dissolution de la SCM Berrebi-Chousterman.

Lors de la signature des baux le 26 novembre 2013 de la SELARL Berrebi et de la SCM Berrebi-Chousterman, il a été convenu que la part des parties communes de la SCM Berrebi-Chousterman serait imputée à SELARL Berrebi.

La SCM Berrebi-Chousterman dissoute le 10 novembre 2014, il est nécessaire que la SELARL Berrebi rende la part des parties communes de la SCM Berrebi-Chousterman.

Avant la dissolution de la SCM Berrebi-Chousterman

N° espace	Espace	Dentiste 1 - SELARL Berrebi	Dentiste 2	Dentiste 3	Dentiste 4 – SCM Berrebi-Chousterman
9d	Espace dentaire commun - 84,32 m ²	38,66 m ²	21,10 m ²	21,10 m ²	3,54 m ²
	Vestiaire cabinet dentaire	3,54 m ²	3,54 m ²	3,54 m ²	3,54 m ²
	Circulation 5	8,78 m ²	4,39 m ²	4,39 m ²	0 m ²
	WC dentistes	1,12 m ²	0,56 m ²	0,56 m ²	0 m ²
	Local CFA/CFO	1,24 m ²	0,62 m ²	0,62 m ²	0 m ²
	WC femmes	1,70 m ²	0,85 m ²	0,85 m ²	0 m ²
	WC hommes	1,70 m ²	0,85 m ²	0,85 m ²	0 m ²
	Secrétariat dentistes	5,30 m ²	2,65 m ²	2,65 m ²	0 m ²
	Local rangement dentistes	2,68 m ²	1,34 m ²	1,34 m ²	0 m ²
	Salle d'attente dentistes	11,06 m ²	5,53 m ²	5,53 m ²	0 m ²
	Compresseur dentistes	1,54 m ²	0,77 m ²	0,77 m ²	0 m ²

Commune de Conlie

Réunion du conseil municipal du 10 septembre 2015

Après la dissolution de la SCM Berrebi-Chousterman

N° espace	Espace	Dentiste 1 - SELARL Berrebi	Dentiste 2	Dentiste 3	Dentiste 4
9d	Espace dentaire commun - 84,32 m ²	21,10 m ²	21,10 m ²	21,10 m ²	21,10 m ²
	Vestiaire cabinet dentaire	3,54 m ²	3,54 m ²	3,54 m ²	3,54 m ²
	Circulation 5	4,39 m ²	4,39 m ²	4,39 m ²	4,39 m ²
	WC dentistes	0,56 m ²	0,56 m ²	0,56 m ²	0,56 m ²
	Local CFA/CFO	0,62 m ²	0,62 m ²	0,62 m ²	0,62 m ²
	WC femmes	0,85 m ²	0,85 m ²	0,85 m ²	0,85 m ²
	WC hommes	0,85 m ²	0,85 m ²	0,85 m ²	0,85 m ²
	Secrétariat dentistes	2,65 m ²	2,65 m ²	2,65 m ²	2,65 m ²
	Local rangement dentistes	1,34 m ²	1,34 m ²	1,34 m ²	1,34 m ²
	Salle d'attente dentistes	5,53 m ²	5,53 m ²	5,53 m ²	5,53 m ²
	Compresseur dentistes	0,77 m ²	0,77 m ²	0,77 m ²	0,77 m ²

Après avoir procédé à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.